

Devenez ingénieur en paysage par la voie de l'apprentissage !



Les apprentis obtiennent le même diplôme d'ingénieur que les étudiants suivant le parcours classique (certification RNCP n° 17045). Ils suivent leur formation sur trois années en alternance entre une entreprise et l'école (rythme annuel : 60 % entreprise / 40 % école). Le statut d'apprenti permet d'être salarié tout en bénéficiant des avantages du statut d'étudiant.

AVANTAGES

- Formation professionnalisante pour acquérir la culture d'entreprise et devenir directement opérationnel
- Formation rémunérée mensuellement / pas de droits d'inscription
- Prise de responsabilités progressive dans l'entreprise
- Avantages liés au statut de salarié : ouverture des droits à la retraite, protection sociale, mutuelle...
- Aides financières : logement, permis de conduire, mission à l'international...
- Excellente insertion dans la vie active
- Des entreprises renommées en demande
- Accompagnement personnalisé pour la recherche d'entreprise, via notre partenariat avec le CFA Edgard Pisani
- Accompagnement individualisé sur les 3 ans par un tuteur de l'école et un maître d'apprentissage en entreprise
- Campus dynamique situé dans l'un des principaux bassins européens de productions horticole et semencière

LES CONDITIONS POUR DEVENIR APPRENTI

- + Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat
- + Avoir réussi le concours national AgroVéto / voie apprentissage ou le concours interne à l'Institut Agro Rennes-Angers
- + Avoir signé, dans les délais réglementaires, un contrat d'apprentissage avec un employeur

TÉMOIGNAGES D'APPRENTIS

“L'apprentissage, c'est avant tout une ouverture d'esprit, qui permet au plus grand nombre de dévoiler son potentiel.”

“L'alternance permet de découvrir le monde de l'entreprise et de conforter ses choix professionnels, plus qu'un stage.”

“L'apprentissage m'a permis, au-delà du salaire, de ressentir de la reconnaissance pour mon travail, mais aussi de la confiance professionnelle. Je rentrerai plus sereine dans la vie active.”

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération versée, y compris pendant les périodes de formation en centre, est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti, de la convention collective, de l'année de formation et du coût du SMIC (21 203 € brut annuel au 1^{er} janvier 2024).

Ancienneté dans le contrat	Âge de l'apprenti					
	18-20 ans		21-25 ans		26 ans et plus	
	% SMIC	€/mois	% SMIC	€/mois	% SMIC	€/mois
1 ^{re} année	43 %	760	53 %	936	100 %	1 766,92 € minimum
2 ^e année	51 %	901	61 %	1 078	100 %	1 766,92 € minimum
3 ^e année	67 %	1 184	78 %	1 378	100 %	1 766,92 € minimum

Le salaire brut de l'apprenti est quasiment égal au salaire net, l'apprenti ne payant pas de charges sociales.

LA VALIDATION LINGUISTIQUE

- Une période obligatoire de 12 semaines à l'étranger sur les périodes en entreprise
- TOEIC 785 en anglais
- Des cours d'anglais spécifiques aux apprentis à l'école

QUELLE ENTREPRISE ?

L'entreprise idéale possède :

- un ingénieur ou équivalent (architecte paysagiste, diplôme bac+5 proche du domaine du paysage, diplômes inférieurs, avec expérience) susceptible d'être le maître d'apprentissage,
- une certaine taille en terme de personnel,
- des missions et des projets intéressants en lien avec la formation visée,
- un bon réseau de partenaires et des contacts à l'international...

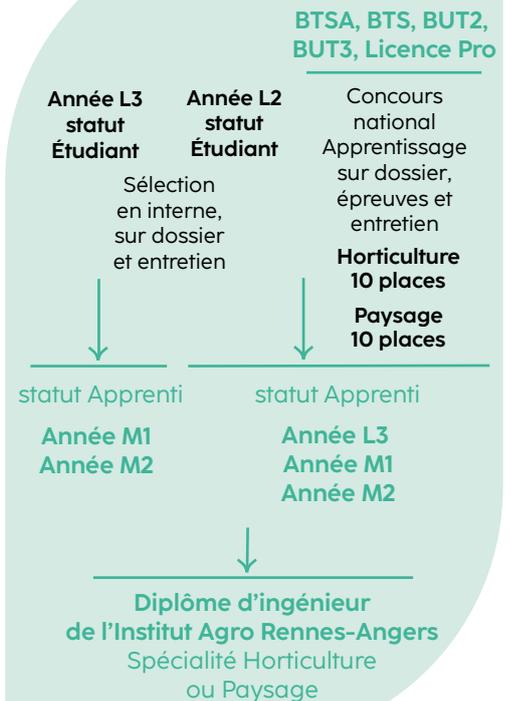
PAYSAGE

- Collectivités territoriales
- Entreprise du paysage
- Établissements publics et para publics (PNR, Parc nationaux, CAUE, CPIE...)
- Ateliers /agences de paysage
- Bureau d'études

LES DATES CLÉS



VOIE D'ADMISSION



CHOIX DE SPÉCIALISATIONS

- Projet de paysage, site et territoire
- Paysage : opérationnalité et projet
- Ingénierie des espaces végétalisés urbains

CONTACT

a.apprentissage@agrocampus-ouest.fr
02 41 22 55 77

